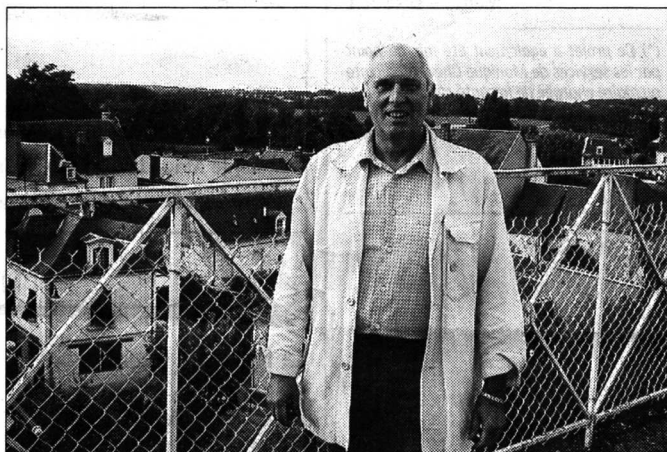


VÉRETZ

Syndicat du Cher canalisé 37

La modification des statuts du syndicat du Cher canalisé 37 était à l'ordre du jour du conseil municipal. Depuis que l'État avait cédé au département la rivière (en 1955 pour 50 ans), le syndicat, qui prend la dénomination de syndicat intercommunal (Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Bléré, Chenonceaux, Chisseaux, Civray-de-Touraine, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine, Larçay, Saint-Avertin, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Véretz) pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire mettait en œuvre cette concession.

Arrivant au terme des 50 ans (le 25 juillet), le département ou la Région devaient prendre le relais mais ceux-ci n'étant pas prêts, le préfet propose une solution transitoire en délivrant une AOT (autorisation d'occupation temporaire) du domaine public fluvial au syndicat, ce qui implique une modification des statuts.



Yvon Thalineau, maire de Véretz, président du syndicat du Cher canalisé dont il faut modifier les statuts.

Cette AOT est fixée jusqu'en décembre 2007, ce qui permettra à l'État de mener une étude sur le devenir du Cher et d'élaborer un programme d'investissements et d'aménagements (en respectant la loi permettant la migration des poissons, aloses et anguilles).

Sans cette solution, le Cher aurait été rendu à son état naturel, les barrages auraient été couchés, bouleversant toutes les activités construites autour de la rivière (navigation, pêche, manifestations sportives ou culturelles...).

Les compétences du syndicat

restent les mêmes : gestion et exploitation, travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration des berges et du lit du Cher, du patrimoine bâti lié à l'exploitation, des barrages, écluses et autres ouvrages. Cette gestion tend à faciliter ou améliorer les différents usages de la rivière (et notamment l'irrigation, la pêche, les activités de navigation et de sports nautiques). Ces compétences s'exercent dans la section du Cher comprise entre la limite est du département d'Indre-et-Loire et des barrages de Tours, ces barrages exclus.

M. Garnier s'inquiète de l'avenir du Cher pensant que tout est repoussé en 2007 et qu'il n'y aura pas de financement pour résoudre le problème.

La modification des statuts du syndicat du Cher canalisé est approuvée à la majorité (2 voix contre).

Correspondant NR : Bernard Liébus, tél. 02.47.50.56.22.